

2024 - 134

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11
Fax : 03 81 59 91 41
e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Jeudi 27 Juin 2024



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2024

Sur convocation du 20 JUIL 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 25 JUIL 2024 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.AUBRY – V.GENTILE
Messieurs : K.ALAVOINE – G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT – P.LECLERC
– JF.MONET – E.SALVADO

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame C.HUART ayant donné pouvoir à Madame V.BRIOT
Madame V.MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame V.GENTILE
Monsieur S.FHIMA ayant donné pouvoir à Monsieur JF. MONET

Excusée:

Madame Damiana SIRON

Absents:

Mesdames E.GUILBAUD, F.FARUCH et L.POUPEE
Messieurs F.BADOZ et P.FABRE

Secrétaire de séance :

Monsieur E.SALVADO

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/06/2024 à 19h30

- 1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**
- 2. Loi Climat et Résilience 2021 – Transfert des pouvoirs de police de la publicité**
- 3. Demande de subventions et validation du plan de financement pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouvel hangar communal (SYDED, GBM)**

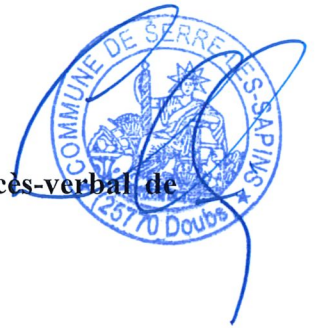
Questions diverses

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

2024 - 135

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 18 juin 2024.



2. Loi Climat et Résilience 2021 – Transfert des pouvoirs de police de la publicité (INFORMATION)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la police spéciale de la publicité extérieure a été décentralisée au profit des maires, comme prévu à l'article 17 de la loi Climat et Résiliences du 22 août 2021.

L'exercice du pouvoir de la publicité comprend:

- *L'instruction des demandes d'autorisations préalables (AP) et la réception des déclarations préalables (DP) à l'installation, la modification ou le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;*
- *Le contrôle du respect de la réglementation sur la commune ;*
- *La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, la prononciation des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.*

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et éviter une charge trop lourde pour les communes, la loi susmentionnée a prévu le transfert automatique du pouvoir de police de la publicité du maire au président de l'EPCI compétent en matière de PLU et de RLP.

Néanmoins, la commune dispose d'un délai de 6 mois pour s'opposer à ce transfert et conserver cette compétence, soit jusqu'au 30 juin 2024, par un arrêté visé en préfecture et notifié à la Présidente de GBM.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs maires s'opposeraient au transfert, la Présidente de GBM pourrait décider de renoncer, sur l'ensemble du territoire, au transfert dans le mois qui suit la fin du délai, soit jusqu'au 31 juillet 2024.

Pour la Commune, Monsieur le Maire a souhaité s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité à Mme La Présidente de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole. Ce refus a été notifié par arrêté à Mme La Présidente de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole.

3. Demande de subventions et validation du plan de financement pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouvel hangar communal (SYDED, GBM)

Dépôt de dossiers de subvention et plan de financement pour l'atelier communal

Dans le cadre du programme d'investissement, la Commune envisage la réalisation d'un atelier communal pour laquelle elle pourrait prétendre à l'octroi de subventions pour l'achat et l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'estimatif du projet, ainsi que le plan de financement, s'établissent comme suit :



- Projet de panneaux photovoltaïques sur le nouvel atelier municipal: 139 078.12€ HT pour l'électricité et l'installation photovoltaïque, financés
avec fonds propres pour 59 078.12€ HT
et avec subventions :
SYDED pour 35 000€
GBM pour 45 000€

S'agissant de dépenses qui sont éligibles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les montants estimatifs de ces dépenses, dont les travaux et les achats correspondants feront l'objet de nouvelles délibérations et de consultations selon les dispositions du code des marchés publics, et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention pour ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le montant estimatif des dépenses liées au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouvel hangar communal pour un montant de 139 078.12€ HT, montant comprenant les achats et les travaux ;
- et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes auprès du SYDED et de GBM, pour l'ensemble de ce projet.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel SALVADO

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

